



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAF

Question écrite n° 118820

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les discriminations dont sont victimes les familles d'origine étrangère en situation régulière, du fait de la CAF du Haut-Rhin. En effet, celle-ci exige la production du certificat médical OMI des enfants, en vertu des articles L. 512-2 et D. 521-2 du code de la sécurité sociale, et faute de ce document, refuse de verser les prestations familiales. Cette demande de la CAF a été jugée illégale le 16 avril 2004 par la Cour de cassation. Aussi il lui demande s'il n'entend pas abroger ces dispositions également contraires à la Convention internationale des droits des enfants et aux dispositions de l'OIT.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118820

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1724